

Arrêté n° 2447 MEF du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

(NOR : DAE22501814AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°25 N du 29/03/2022 à la page 6495 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 08/07/2022

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signatures ;

Vu l'arrêté n° 2864 CM du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 2225 PR/MEF du 26 mars 2021 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 7003 MEF du 1 juillet 2022*

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes suivants :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction générale des affaires économiques dont elle assure la représentation indirecte ;
- ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants ;

3° Autres actes :

- décisions relatives aux licences de débits de boissons pour toutes les catégories de licences (création, transformation, translation, transfert, radiation) ;
- changement d'enseigne, suspension et duplicata pour toutes les catégories de licences de débits de boissons ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 million de francs CFP .

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est attribuée à Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3

L'arrêté n° 8693 MEF du 9 août 2021 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2022.

Yvonnick RAFFIN.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2447 MEF du 22 mars 2022](#), JOPF n° 25 N du 29/03/2022 à la page 6495
- [Arrêté n° 4166 MEF du 27 avril 2022](#), JOPF n° 35 N du 03/05/2022 à la page 9500
- [Arrêté n° 7003 MEF du 1 juillet 2022](#), JOPF n° 54 N du 08/07/2022 à la page 14586